

AIDE ET OUTILS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

Vous êtes : **Enseignant titulaire** du premier ou second degré public, CPE ou psychologue de l'Education nationale

En activité ou en congé de maladie ou accident de service

Votre état de santé ne vous **permet** plus actuellement d'enseigner en classe ou d'exercer vos fonctions,

Cependant, vous souhaitez **reprendre** ou conserver **une activité professionnelle**,

*L'Education nationale vous propose **une affectation sur un poste adapté**.*

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Peuvent bénéficier d'un poste adapté les enseignants, les personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale dont l'état de santé ne permet plus d'exercer les fonctions d'origine. L'entrée dans le dispositif se fait sur des critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions d'origine, mais elle ne peut s'effectuer que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. En effet, l'agent doit pouvoir assumer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

QUELS SONT LES TYPES DE POSTES ADAPTES ?

Selon l'état de santé de l'agent, le poste adapté conduira à une affectation :

- Soit sur un poste adapté de courte durée (PACD), prononcée pour une année, renouvelable dans la limite de trois ans, sur tout poste au sein de l'Education nationale
- Soit sur un poste adapté de longue durée PALD, prononcée pour une durée de quatre ans, reconductible

QUELLE EST LA SITUATION ADMINISTRATIVE SUR POSTE ADAPTE ?

- Les personnels admis sur poste adapté perdent le poste dont ils sont titulaires.
- Ce sont des personnels nommés en renfort dans les structures d'accueil. Ils ne sont pas placés en responsabilité et interviennent en surnombre au sein d'une équipe existante.
- L'horaire effectué correspond à celui de la fonction occupée. Un allègement pour raisons de santé peut être octroyé, sur avis du médecin.

QUELLES SONT LES FONCTIONS POSSIBLES SUR POSTE ADAPTE ?

- Fonctions pédagogiques (soutien à de petits groupes d'élèves, activités dans un CDI, corrections au CNED ...)
- Fonctions administratives (en circonscription du 1er degré, au rectorat, au secrétariat, ou à l'intendance d'un établissement scolaire...). Néanmoins, pour l'accès à ces fonctions, les concours administratifs sont préconisés.
- Autres fonctions au sein de la fonction publique d'Etat, ou des autres fonctions publiques, en lien avec le projet professionnel de l'agent si un recrutement est possible.

COMMENT VALORISER SON AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE ?

L'affectation sur poste adapté est une période transitoire dans la carrière, voire un « tremplin » pour reprendre une activité. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préparer soit le retour aux fonctions d'origine, soit une réorientation professionnelle.

La période sur poste adapté doit permettre progressivement :

- De retrouver la capacité nécessaire aux fonctions initiales, acquérir de nouvelles compétences, préparer des concours....
- D'échanger avec l'assistance sociale des personnels, et les conseillers RH sur le suivi du projet professionnel.
- Le cas échéant, faire reconnaître la situation de handicap pour bénéficier des droits spécifiques aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

QUE FAIRE A LA SORTIE DU DISPOSITIF ?

Plusieurs possibilités peuvent se présenter :

- Le retour aux fonctions d'origine
- Le détachement
- Le congé de formation professionnelle
- Le reclassement pour raison médicale
- Le congé de longue maladie